



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Communauté de Communes du Val de Drôme

CC 26 FEVRIER 2026 : Approbation PLUI Val de Drome en Biovallée

Débat CC
4 Juillet 2024



SOMMAIRE



PRÉAMBULE

N°3

**AXE 1 – MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE
QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE**

N°7

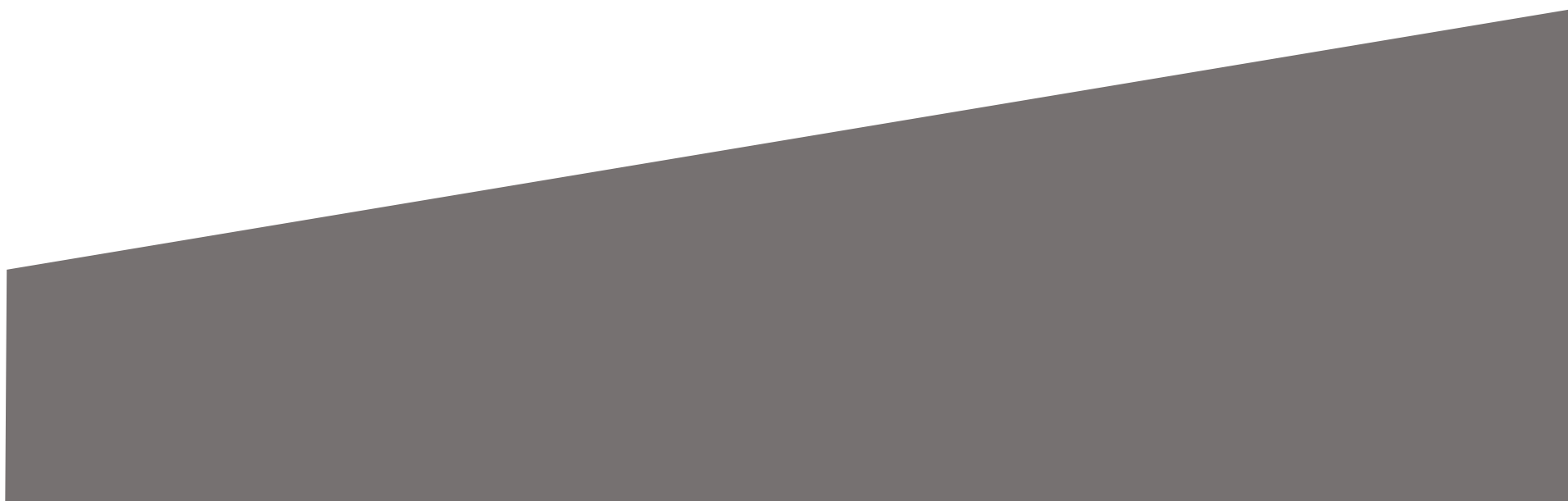
**AXE 2 – DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET ORGANISER
LES RUPTURES POUR RÉPONDRE VÉRITABLEMENT AUX ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES**

N°17

**AXE 3 - LE VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE, UN TERRITOIRE
D'ÉCONOMIE ET D'EMPLOIS : AFFIRMER UN DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE**

N°24

PRÉAMBULE



L'environnement règlementaire du PADD

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, à la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, à la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) du 3 août 2009, à la loi portant sur l'Engagement National sur l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) promulguée le 23 novembre 2018, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

- « Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ;

(...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une **étude de densification** des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser

effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration (...) du PLU et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intervient à l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement qui ont permis de comprendre les dynamiques du territoire et de dégager les grands enjeux de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, ainsi que les spécificités des infra-territoires, que ce soit à l'échelle des quatre bassins de vie ou de l'armature du territoire.

Véritable clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le PADD fixe les orientations générales du projet politique souhaité par les élus pour les 12 prochaines années en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Il a été établi à partir du projet de territoire du Val de Drôme en Biovallée validé par le Conseil Communautaire du 31 mai 2022. Il est en totale cohérence avec les objectifs du PCAET approuvé en septembre 2021, du PLH approuvé le 18 octobre 2022, et du SCoT en cours d'élaboration.

Le Val de Drôme en Biovallée territoire de projet

Le projet Biovallée® est né de la volonté de co-construire une métropole rurale responsable et innovante. Depuis plus de 20 ans, cet engagement est fondateur d'une approche partagée qui permet d'offrir un développement respectueux de l'environnement, du bien-être des habitants et de la solidarité.

La communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est un territoire pluriel :

Par son positionnement et son cadre de vie : à la fois un territoire rural et de moyenne montagne, le Val de Drôme jouit d'un cadre de vie préservé et de qualité. Il bénéficie par ailleurs d'un positionnement stratégique, le long de la vallée du Rhône entre les agglomérations de Valence et de Montélimar, qui lui confère une attractivité marquée.

Par sa multipolarité : Contrairement à d'autres territoires construits autour d'une ville centre, le Val de Drôme se caractérise par l'absence d'un pôle unique et par une répartition plus diffuse des populations et du développement, illustrant ainsi une multipolarité. Il est toutefois très clairement articulé autour de la rivière Drôme qui en constitue l'arête centrale.

Par la vitalité et la diversité de son tissu économique : la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est un territoire d'économie, marqué par des activités industrielles, artisanales, résidentielles et touristiques. Ces activités sont génératrices d'emplois et le Val de Drôme, bien que caractérisé par un cadre de vie rural, est un territoire dynamique et structurant.

Par son originalité et sa singularité qui lui confèrent sa

notoriété : les paysages et le patrimoine de la Communauté de Communes du Val de Drôme contribuent au développement d'une économie touristique importante, source de richesse pour le territoire, mais dont l'acceptabilité par les habitants devient sensible. La politique volontariste et novatrice en matière d'agriculture, au cœur de la Biovallée, participe à cette notoriété et alimente le développement d'un éco-tourisme durable, tourné vers les richesses locales.

Le choix d'un scénario de développement :

Le scénario de développement fixe un cap stratégique visant à définir le niveau et les conditions de développement du territoire, tant en matière de croissance démographique, que de production de logements, d'équipements et d'emplois, d'intégration paysagère et de protection de la biodiversité.

Celui-ci est déterminé au regard des évolutions récentes analysées sur le territoire et des prévisions envisageables et réalistes dans les années à venir.

S'il est un outil quantitatif qui calibre le développement, le scénario constitue également un levier de réflexion et de positionnement pour l'évolution du territoire. En effet il permet de définir l'armature territoriale et les enveloppes urbaines, mais aussi d'encadrer les modes constructifs (formes urbaines, densités, ...) tant pour l'habitat que pour l'économie.

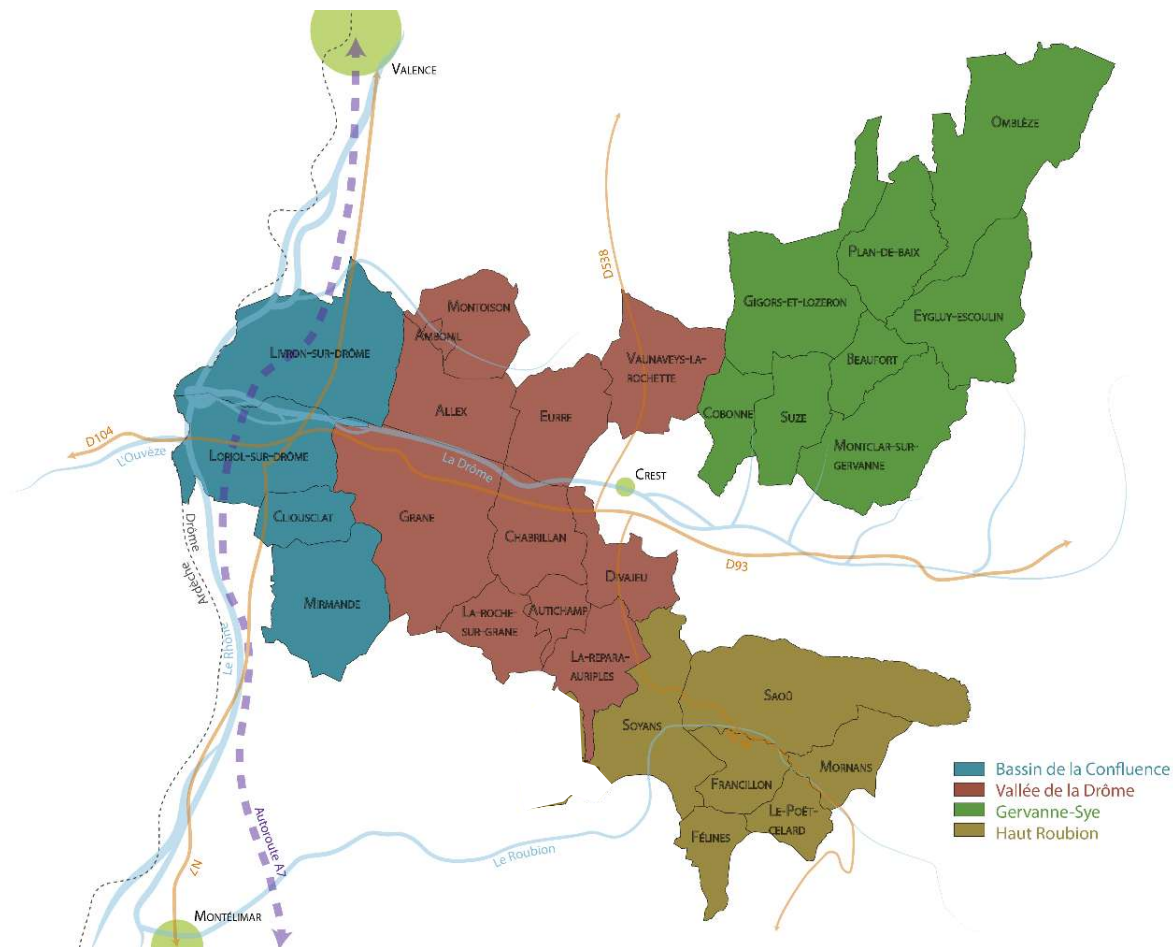
Enfin il permet de s'assurer que le scénario est compatible avec les **ressources existantes**, notamment pour le foncier l'eau et l'énergie.



La structuration d'un territoire organisé autour de quatre bassins de vie

Une ambition réfléchie à l'échelle des bassins de vie :

- **Le bassin de la Confluence** : situé le long de la vallée du Rhône et de l'A7, entre Valence et Montélimar ;
- **La Vallée de la Drôme** : située entre la Vallée du Rhône et la ville de Crest ;
- **La Gervanne-Sye** : située au nord-est du territoire, vers les chutes de la Druipe (commune d'Ombèze);
- **Le Haut-Roubion** : situé au sud-est du territoire, vers le synclinal perché de la forêt de Saou.



AXE 1

**MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT
AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE
FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE**



Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Le Val de Drôme en Biovallée s'organise autour de quatre grands bassins de vie, aux caractéristiques et enjeux différenciés : un paysage de montagne et de forêts dans le Haut-Roubion et le bassin de la Gervanne-Sye, une agriculture plus diversifiée et une urbanisation plus marquée sur la partie Ouest, entre la vallée de la Drôme et le Rhône (bassin de la Confluence). Le projet intercommunal devra porter l'ensemble de ces richesses, en faire les ingrédients d'un projet commun ne gommant pas les spécificités locales. Il devra également s'apprécier à grande échelle, en prenant en compte les interactions avec les territoires voisins.

Le Val de Drôme en Biovallée s'articule également autour d'une **armature fonctionnelle** composée de :

- **2 pôles structurants**, Livron et Loriol, bourgs les plus urbanisés, regroupant la majorité des services, qui font l'objet d'une ORT « Petites Villes de Demain » ;
- **5 pôles relais**, ayant un rôle polarisant pour les communes alentour, notamment Saoû et Beaufort-sur-Gervanne ;
- **6 pôles de proximité**, jouant un rôle plus local ;
- **16 villages**, dont la typicité participe grandement à l'attractivité et l'identité du territoire ;
- d'un ensemble de **sites naturels remarquables**, facilement accessibles, à forte attractivité (rivière, espaces naturels), dont des sites classés et une réserve naturelle nationale ;
- de **zones agricoles** aux spécificités variées (contexte climatique, reliefs, accès à l'eau..) et productions caractéristiques.

Cette pluralité territoriale offre un cadre de vie à la croisée entre des modes de vie et d'habiter ruraux et un accès à des infrastructures de transports, commerces, équipements et services performants, notamment sur la partie ouest du territoire.

Il s'agit donc d'affirmer la **complémentarité des communes** et de **consolider cette structuration multipolaire**, dans une logique de diffusion et **d'accès pour tous** à une offre **équilibrée** de services et de commerces.

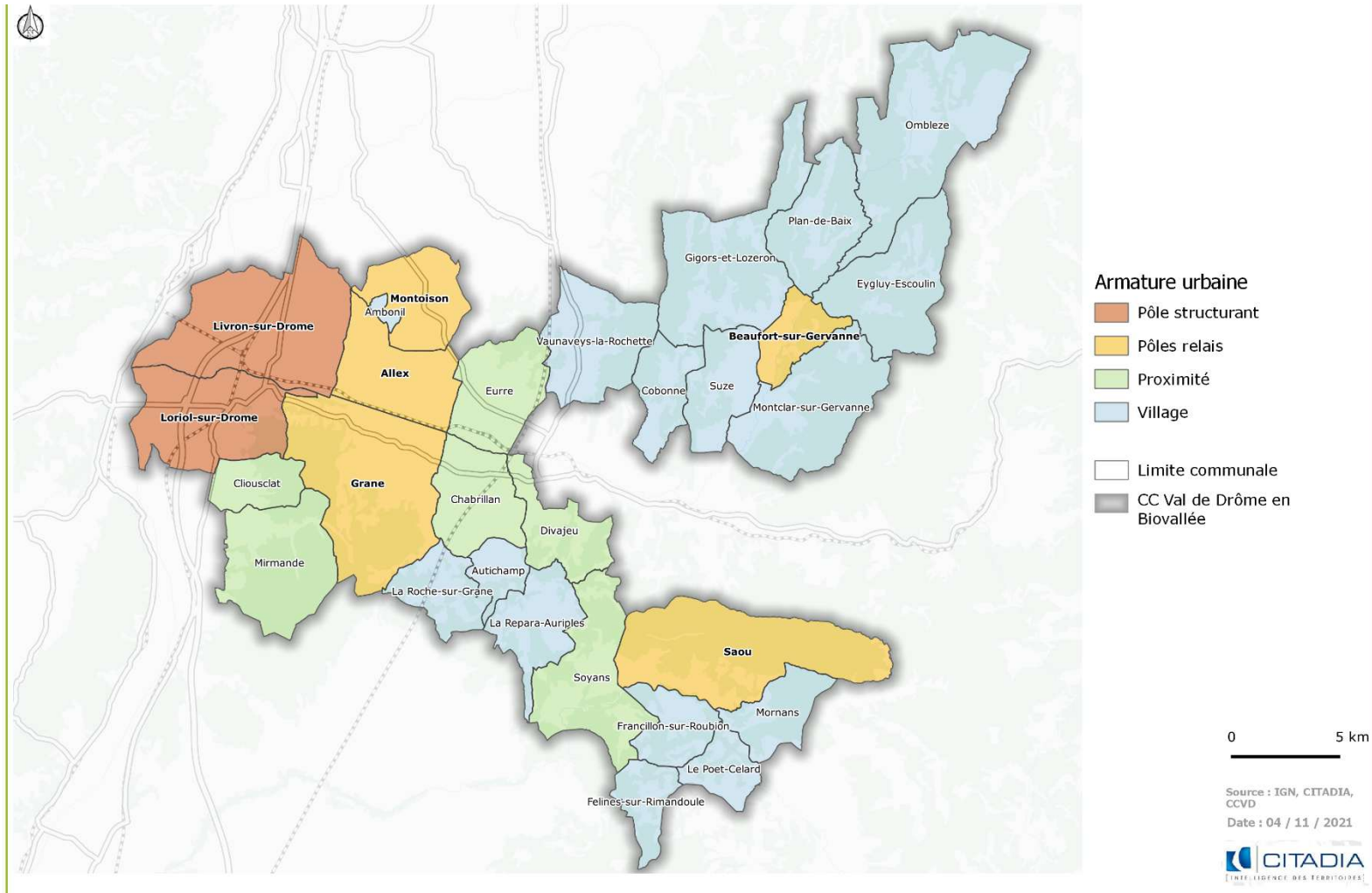
Ceci, en répondant aux besoins d'accessibilité, de stationnement, de diversification des déplacements vers les mobilités douces et partagées....

Il s'agit également par ailleurs, et de manière transversale, de sensibiliser tous les habitants et acteurs aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux, par tous les moyens appropriés.

Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Armature urbaine

SCoT Vallée de la Drôme aval



AXE 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Orientation 1.1 – Développer une stratégie foncière

Dans un contexte de hausse du prix de l'immobilier, dictée par la raréfaction et la préservation du foncier disponible, la priorité UNE du PLH du Val de Drôme validé en Octobre 2022, est la mise en place d'une véritable politique foncière. Les outils du PLUI devront ainsi permettre de :

- ❖ Porter une **stratégie foncière**, partagée à l'échelle communale et supracommunale :
 - Réaliser une veille foncière intercommunale et communale, via les Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ;
 - Organiser la maîtrise publique des secteurs à enjeux, via un dispositif de portage foncier ;
- ❖ **Remobiliser les friches** économiques et agricoles présentes sur le territoire ;
- ❖ **Optimiser le foncier, et lutter contre l'étalement** pour tous secteurs de développement :
 - Via des formes urbaines nouvelles plus denses, dans le respect des morphologies existantes ;
 - Via la revitalisation des centres-bourgs et des centre-villes ;
 - Via la mobilisation, la requalification et la rénovation des espaces vacants, friches et des îlots dégradés ;
 - Via une mutualisation et une réversibilité de certains secteurs et/ou de certaines fonctions (urbanisme circulaire)
- ❖ **Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**, en particulier des espaces fonctionnels, et s'engager vers une maîtrise de l'artificialisation des espaces, avec :
 - **Un objectif de limitation de l'artificialisation à 81,5 ha entre 2024 et 2036**, déduction à faire de la consommation foncière 2021-2024, **toutes vocations confondues conformément au SCoT (cf. Atlas de densification) ;**
 - Une absence de mitage ;
 - Une réduction du morcellement du foncier forestier ;
 - Une recherche de perméabilité des espaces, permettant de limiter ses impacts à la parcelle ;
 - Une recherche de renaturation de certains espaces : Désimperméabilisation des sols des espaces publics, plantation de haies, aménagements de mares, expérimentations forestières (accompagnement des dynamiques naturelles, libre évolution, etc.) ...

AXE 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Orientation 1.2 – Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services

Comme exposé en introduction, le SCoT Vallée de la Drôme Aval a défini une armature territoriale en proposant des pôles structurants (Livron et Loriol), des pôles relais (Allex, Grane, Beaufort, Montoisson et Saoû), des pôles de proximité (Chabrillan, Cliousclat, Divajeu, Eurre, Mirmande et Soyans) et 16 villages. Le PLUI s'attachera à :

- ❖ **Renforcer les polarités** de l'armature, notamment les pôles structurants de Livron et Loriol qui concentrent 52% de la population et 58% des emplois ;
- ❖ Conforter les **centralités** des bourgs et villages ;
- ❖ **Diversifier l'offre d'équipements, de services et commerces** en lien avec l'armature territoriale et le plan de mobilité (orientation 4), dans une logique de « mutualisation » permettant un accès pour tous ;
- ❖ **Dynamiser les centres bourgs et veiller aux équilibres** entre centralités et espaces périphériques, ou vente directe à la ferme, en compatibilité avec le DAACL du SCoT et l'ORT « Petites Villes de Demain » de Livron et Loriol ;
- ❖ Accompagner le maintien du **tissu associatif**, vecteur de liens et d'animation (culture, sports et loisirs...), par des aménagements et équipements ;
- ❖ **S'adapter** à l'évolution de la population :
 - Vieillissement, notamment dans les communes les plus isolées du territoire (bassin de Gervanne-Sye et Haut Roubion), renforçant le besoin général en équipements de santé ;
 - Installation de familles s'accompagnant d'un besoin croissant en équipements liés à la petite enfance ;
- ❖ Assurer la **complémentarité** avec les communes voisines de Crest, Saulce, Valence, Montélimar... ;
- ❖ Accélérer le **déploiement numérique** en cours, permettant le développement d'e-services complémentaires aux équipements implantés ;
- ❖ Améliorer les **transports en commun et les mobilités douces** depuis et vers les bassins de services et de commerces.

AXE 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Orientation 1.3 – Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements

La CCVD mène une politique active dans le domaine de l'habitat depuis plusieurs années. En 2022, l'habitat est ressorti comme une des priorités de son projet de territoire. Le diagnostic du PLH 2022 -2028 a confirmé que le Val de Drôme fait face à un fort déficit de logements. En s'appuyant sur un **scénario démographique, d'environ 1% par an, compatible avec la ressource en eau disponible**, conformément à l'étude réalisée par le SCoT Vallée de la Drôme Aval. Les outils du PLUI devront permettre de mettre en œuvre les objectifs du PLH suivants:

❖ Construire environ **160 logements neufs supplémentaires par an**, de préférence à énergie positive.

En parallèle, continuer à agir sur l'existant (logements vacants, rénovation énergétique, changements de destination), dans les espaces déjà aménagés, disposant des réseaux (dents creuses et divisions parcellaires) :

- ❖ Encourager les rénovations énergétiques de qualité; notamment du parc de logement communal important sur le Val de Drôme
- ❖ **Favoriser le renouvellement urbain, environ 28 logements à réhabiliter** par an dans des opérations complexes de rénovation ;
- ❖ Diminuer les logements vacants, avec l'objectif ambitieux de remettre **150 logements sur le marché, sur les 12 années du PLUI** ;
- ❖ Essayer de **freiner le développement des résidences secondaires**, bien que les outils pour agir sur ce parc soient limités ;
- ❖ Favoriser la mixité sociale pour permettre un accès au logement pour tous : en priorité les jeunes (dont les apprentis, stagiaires...), mais aussi les personnes âgées, les ménages modestes, les travailleurs saisonniers, ... ;
- ❖ **Augmenter le parc locatif social** avec l'objectif de réaliser **11%** de la production nouvelle en logement locatif social
- ❖ Développer des typologies de logements variés, en transformant le modèle de la maison individuelle, vers des formes urbaines plus denses :

Pôles structurants : 30 logements à l'hectare

Pôles de proximité : 20 logements à l'hectare

Pôles relais : 25 logements à l'hectare

Villages : 18 logements à l'hectare

D'une manière générale, s'orienter vers des **modes d'habiter plus sobres et moins impactant** dans un contexte de raréfaction des ressources (Foncier, eau, Energie) sans oublier **la qualité de l'air** et de la bonne ventilation des logements.

AXE 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

❖ **Répondre aux besoins en logement tout en remobilisant l'existant afin de limiter la consommation foncière :**

Sur la durée du PLUi, la CCVD vise l'atteinte des objectifs suivants :

	Apport de population 2024-2036	Nombre de logements nécessaires	dont logements vacants à mobiliser	dont logements à créer en renouvellement urbain	dont logements neufs
Pôle structurant	2054	1 303	70	60	1173
Pôle relais	980	624	29	20	575
Pôle de proximité	586	328	14	10	304
Village	390	189	35	10	144
PLUi CCVD - 2024-2036	4 010	2 444	148	100	2 196

AXE 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

❖ Développer une offre de logements locatifs et abordables :

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2022-2028, la CCVD vise la production de 180 logements abordables en 6 ans, parmi lesquels 147 logements locatifs conventionnés réalisés par des bailleurs sociaux et 33 nouveaux logements communaux :

	PLH 2022-2028 (6 ans)			
	Nombre de logements locatifs sociaux publics à créer	Dont PLAI 40%	Nombre de logements communaux à créer	Nombre total de logements abordables à créer
Pôles structurants	80	32	0	80
Pôles relais	20	8	3	23
Pôles de proximité	38	15	1	39
Villages	9	4	29	38
CCVD (PLH 6 ans)	147	59	33	180

Le développement de l'offre de logements abordables se révèle essentiel dans un territoire où se loger est devenu très cher et où l'offre de logement se raréfie. Les logements communaux jouent un rôle important, essentiellement dans les villages où les bailleurs sociaux sont peu présents. Ainsi, l'ambition de développer du logement locatif et abordable sur le territoire devra se poursuivre au-delà du PLH en cours, pendant toute la durée du PLUi.

AXE 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Après avoir mené de nombreuses actions en faveur de la mobilité douce dans le cadre de sa politique Energie, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée s'est dotée de la compétence Mobilité au 1er juillet 2021.

Il est primordial de développer des solutions alternatives à l'autosolisme pour répondre aux difficultés de déplacement sur le territoire, permettre le droit à la mobilité et proposer des solutions de déplacement moins émettrices de gaz à effet de serre .

1.4 – Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire

- ❖ Maintenir un **réseau viaire efficient et hiérarchisé**, évitant les impasses ;
- ❖ Promouvoir le **transport en commun** ;
- ❖ Renforcer les **pôles d'intermodalité existants**, notamment autour des gares de Livron et Loriol, et créer de nouvelles liaisons stratégiques avec les territoires voisins : Valence, Crest, Die, Montélimar ;
- ❖ Continuer le développement des **mobilités innovantes et partagées** en prévoyant des aménagements dédiés ;
- ❖ Mettre en œuvre les outils nécessaires pour appliquer le **Schéma Directeur Cyclable** : aménagement de voies cyclables, stationnement, location de vélos électriques, aide à l'acquisition, ... dont la colonne vertébrale est la rivière Drôme ;
- ❖ Sécuriser les **déplacements doux**, au sein des bourgs mais aussi entre villages, via des aménagements adaptés, permettant une bonne cohabitation des mobilités : desserte des équipements, services et commerces de cœurs de bourgs, pour tous modes ;
- ❖ Mettre en place un **Plan de mobilité**, qui couvre à la fois le déplacement des personnes et des marchandises ;
- ❖ **Penser la mobilité de manière globale** avec les aménagements « du dernier kilomètre » ;
- ❖ Organiser le **stationnement et sa mutualisation** pour tous modes : voiture (dont infrastructures de recharge de véhicules électriques), covoiturage, autopartage, vélos, marche à pied... ;
 - Privilégier les aménagements à la fois perméables et avec production d'ENR quand les surfaces le permettent.

AXE 1 Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

Le Val de Drôme est composé de plusieurs entités paysagères de grande qualité, l'objectif du PLUI est de :

Orientation 1.5 – Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie

- ❖ Maintenir la **variété de paysages** de grande qualité, garants de la préservation des espèces via leurs habitats et supports de l'attractivité du territoire :
 - Renforcer les entités paysagères **contrastées** ;
 - Préserver les silhouettes harmonieuses des **villages perchés** ;
 - Identifier les **éléments marqueurs d'identité** à protéger tout en maintenant la continuité écologique : moulins, lavoirs, patrimoine industriel du XIXe (bâti), calvaires, portes, chapelles, canaux, roues à aubes,... ;
- ❖ Protéger les **bords de rivière** et les espaces de bon fonctionnement, tout en maintenant des accès publics : Drôme, Gervanne, Sye, Roubion ;
- ❖ Assurer le développement des **énergies renouvelables** tout en maîtrisant l'évolution de nos paysages en transition ;
- ❖ **Préserver les limites d'urbanisation** et renforcer la lisibilité entre la lisière de la forêt et les parcelles agricoles ;
- ❖ Poursuivre la valorisation et la requalification des **espaces vitrines** du territoire : entrées de bourgs et villages, espaces perceptibles depuis les hauteurs, zones d'activités... ;
- ❖ Aménager les parkings mutualisés en périphérie, en veillant à leur intégration paysagère ;
- ❖ Valoriser la **qualité des espaces publics** et des cheminements piétons dans les centres-bourgs et villages ;
- ❖ Prendre en compte les **caractéristiques architecturales locales** et les **liens avec l'environnement immédiat** (paysages, réseau viaire, trame urbaine...) dans la **conception des futures OAP** (Orientation d'Aménagement et de Programmation) résidentielles comme économiques. Oser de nouvelles formes architecturales lorsque le contexte s'y prête ;
- ❖ Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des constructions et infrastructures nouvelles : notamment de la future déviation Livron/Loriol et de la RN7 actuelle.

AXE 2

**DÉPASSER LA LOGIQUE DE TRANSITION ET
ORGANISER LES RUPTURES POUR RÉPONDRE
VÉRITABLEMENT AUX ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX, CLIMATIQUES ET
SOCIAUX**



Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux

Hauts plateaux du Vercors, collines, gorges, coteaux des vallées de la Drôme et du Rhône rythment le grand paysage, faisant de ces reliefs le socle et les horizons du territoire du Val de Drôme. Par ailleurs, la topographie est aussi sculptée par un chevelu hydrographique dense dont la Drôme est la dorsale principale.

Enfin, les richesses du patrimoine bâti très diversifiées, tant en termes d'échelles (villages perchés, enceinte villageoise, édifice, motif...) qu'en termes de styles architecturaux ou de thématiques (religieux, vernaculaire, lié à l'eau...), sont caractéristiques.

Réel cœur de nature, le Val de Drôme est aussi composé d'un réseau de réservoirs de biodiversité entre lesquels la perméabilité écologique est maintenue. Au-delà de la diversité des espèces qu'ils abritent, ces espaces sont également les supports de développement économiques, résidentiels et touristiques.

Un juste équilibre devra être défini entre préservation et partage de ces patrimoines naturels et bâtis.

Concernant la ressource en EAU, l'étude du SCoT a montré les ressources dont dispose le territoire (karst de la Gervanne, le synclinal de Saoû, le cône de déjection et la molasse Miocène) sans compter la nappe d'accompagnement de la Drôme entre Crest et Livron-Loriol sur Drôme.

Les économies d'eau réalisées par le monde agricole et industriel sont considérables.

Il convient de poursuivre ces efforts, de sensibiliser la population sur la baisse de consommation pouvant être réalisée par les habitants, de réaliser l'étude sur les potentialités de stockage de l'eau du territoire, de suivre l'étude sur la ressource du karst de la Gervanne afin d'évaluer le volume de cette dernière.

Parallèlement, il conviendra d'appréhender la ressource disponible sous la confluence. Cette dernière ressource semble considérable et doit permettre dans une logique de solidarité d'aider les territoires voisins en difficulté.

Notre territoire a de grandes ressources en eau et s'il le peut, est favorable dans le cadre de son développement d'aider les territoires voisins en manque de ressource.

Enfin, la consommation énergétique due à la dépendance marquée à la voiture et à un parc de logements vieillissant renforce la nécessité du Val de Drôme à s'engager toujours plus avant dans la transition énergétique afin de diminuer les consommations d'énergie et de favoriser la production locale d'énergie renouvelable. Le territoire s'engage aussi à s'adapter au changement climatique et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Fort de ces constats, le projet politique de la CCVD cherche à appuyer le développement du territoire sur ses valeurs identitaires, tout en préservant ses richesses patrimoniales et ses ressources naturelles.

AXE 2 Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux

Orientation 2.1 – Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation

- ❖ Assurer un développement de **l'urbanisation compatible avec** :
 - En priorité, la ressource en eau disponible;
 - Mais aussi **les capacités épuratoires**, selon les évolutions saisonnières;
 - Enfin, une gestion optimisée des déchets : limitation, recyclage , économie circulaire.
- ❖ **Assurer la pérennité de la ressource en eau**, son approvisionnement et sa qualité :
 - Préserver la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire ;
 - Protéger les captages et leur bassin d'alimentation (eau potable) et les zones de sauvegarde ;
 - Limiter l'imperméabilisation et assurer une bonne gestion des eaux pluviales ;
 - Privilégier les économies d'eau : diminuer la pression sur la ressource via un changement des pratiques, des usages ;
 - Réduire les prélèvements et notamment ceux directement réalisés en rivière ;
 - Maintenir la qualité de la baignade et aménager des sites ou équipements dédiés à la pratique des activités de loisirs pour limiter les impacts sur les rivières.
- ❖ **Agir pour un urbanisme favorable à la santé** :
 - Améliorer la qualité de l'air et son renouvellement dans les logements ;
 - Réduire les émissions de polluants atmosphériques et les consommations d'énergie, en favorisant les déplacements alternatifs à la voiture ;
 - Développer les énergies renouvelables, notamment pour le chauffage et réduire notre dépendance aux énergies fossiles.
- ❖ Favoriser le maintien des prairies, parcours, couverts, forêts, les infrastructures agroécologiques (haies...) et favoriser les pratiques agricoles favorables au stockage du carbone, à la rétention de l'eau dans le sol et à la préservation de la qualité de la ressource en eau.
- ❖ Favoriser une gestion raisonnée des espaces forestiers, respectueuse des sols et de la capacité de régénération de la ressource forestière actuelle et à venir.

AXE 2 Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux

Orientation 2.2 – Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable locale

- Mettre en œuvre le **PCAET validé en septembre 2021** et ses objectifs rappelés ci-dessous :
 - ❖ Réduire la consommation d'énergie de 32 % en 2030, par rapport à 2015, et de 48% en 2050 par rapport à 2015 ;
 - ❖ Multiplier par 3,7 la production d'énergies renouvelables, d'ici 2030, par rapport à 2015, et par 7,5 d'ici 2050, par rapport à 2015 ;
 - ❖ Assurer l'adaptation et l'évolution des réseaux énergétiques ;
 - ❖ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 24% d'ici 2030 par rapport à 2015, de 80% en 2050, par rapport à 2015 ;
 - ❖ Diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre non énergétiques (agriculture) en 2050, par rapport à l'année 2015 ;
 - ❖ Réduire les polluants atmosphériques de 48% pour le dioxyde d'azote, de 30% pour les particules fines 10 micromètres, de 40% pour les particules fines de 2.5 micromètres, de 37 % pour les composés organiques volatiles, de 33% pour l'ammoniac, de 24% pour le dioxyde de soufre en 2030 par rapport à 2015 ;
 - ❖ Maintenir le puits de carbone forestier, le développement de la séquestration carbone agricole, le déploiement de l'usage de matériaux biosourcés ;
 - ❖ Cette trajectoire conduit le territoire, d'ici 2050 à produire davantage d'énergies renouvelables qu'il n'en consomme et donc à devenir excédentaire et ainsi exportateur d'énergie.
- Accompagner, inciter à la réhabilitation thermique des bâtiments ;
- Elaborer un Schéma directeur des énergies renouvelables, pour accélérer leur développement;
- Spatialiser les projets et maîtriser le foncier lié à la production d'énergie renouvelable, en considérant les enjeux de préservation du foncier agricole ;
- Favoriser les formes urbaines sobres et mutualiser les réseaux de chaleur ;
- Gérer le confort d'été en développant les îlots de fraîcheur (espaces verts...) ;
- Favoriser le développement des communautés d'énergies renouvelables :
 - intégrer la notion de PVready sur les constructions neuves et les réhabilitations ;
 - encadrer clairement les conditions d'implantation pour éviter les dérives ;
 - considérer le photovoltaïque en toiture (en autoconsommation et surimposition) comme un atout architecturale.

AXE 2 Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux

Orientation 2.3 – Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques

- ❖ Poursuivre la protection stricte des réservoirs de biodiversité, cœurs écologiques, particulièrement présents à l'Est du territoire ;
- ❖ Lutter contre les espèces invasives comme l'**ambroisie**, notamment pendant les phases de travaux ;
- ❖ Préserver l'ensemble des zones humides et des pelouses sèches ;
- ❖ Assurer la perméabilité écologique et la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue, notamment via la restauration de certains corridors écologiques fragilisés, en lien avec les territoires voisins ;
 - Prendre en compte les corridors écologiques d'échelle régionale identifiés au sein du SRADDET et les corridors locaux du SCoT Vallée de la Drôme Aval ;
- ❖ Maintenir des espaces de nature au sein des bourgs, espaces « relais » de la Trame Verte ;
- ❖ Consolider la trame turquoise et le diagnostic écologique des mares et des haies réalisé dans le cadre du marathon de la biodiversité ;
- ❖ Porter également une réflexion sur la pollution lumineuse (trame Clair de lune), pouvant perturber les repères des espèces nocturnes ;
- ❖ **Agir en faveur de la lutte « anti vectorielle »** (moustiques tigres et tiques vecteurs de maladies), interdire les toits et terrasses sans pente de grande surface ;
- ❖ Concilier le développement touristique sur toutes saisons et agricole, avec la préservation des richesses écologiques du territoire, en limitant les pressions.

AXE 2 Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux

Orientation 2.4 – Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture

- ❖ Préserver les structures et motifs paysagers en lien avec une agriculture diversifiée (Est forestier et pastoral, vergers, grandes cultures le long de la Vallée de la Drôme...) ;
- ❖ Protéger le foncier agricole et lutter contre l'artificialisation des sols :
 - Porter une réflexion stratégique sur l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles ;
 - Etudier la reconversion d'anciens bâtiments agricoles aujourd'hui inactifs ;
- ❖ Limiter l'impact des développements urbains sur l'activité agricole via une gestion des interfaces, et une anticipation des besoins des exploitations (accès aux parcelles...) ;
- ❖ Pérenniser une agriculture durable et qualitative aujourd'hui en plein essor sur le territoire : par exemple les circuits courts et de proximité, le renforcement de l'agriculture biologique, signes de qualité IGP / AOP... ;
- ❖ Encadrer le développement de l'agrivoltaïsme en lien avec les enjeux de préservation du foncier agricole ;
- ❖ Accompagner le phénomène de déprise agricole, en lien avec l'étude sur les friches agricoles.

AXE 2 Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux

Orientation 2.5 – Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques

- ❖ Intégrer les risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations, ruissellement, incendies, éboulements, ...) et technologiques dans les choix d'aménagement, dans un contexte de changement climatique, afin de maîtriser la vulnérabilité territoriale ;
- ❖ Préserver les zones non urbanisées soumises au risque inondation ;
- ❖ Limiter l'imperméabilisation des zones urbanisées soumises au risque inondation (dont ruissellement) ;
- ❖ Préserver les éléments retenant naturellement les sols et l'infiltration des eaux (haies, végétation...) ;
- ❖ Maintenir des zones naturelles en cohérence avec les espaces de bon fonctionnement le long des cours d'eau pour conserver les champs d'expansion des crues et préserver les ripisylves ;

- ❖ Gérer les eaux pluviales en priorité à la source, par infiltration et par des techniques alternatives ;

- ❖ Prendre en compte le risque incendie en milieu urbain mais également lié à l'aléa feu de forêt :
 - Aménager des zones tampons sur l'interface forêt/habitations ;
 - Dans les zones à risque avéré, prévoir des **emplacements** réservés dans les impasses pour permettre le croisement des moyens de secours ;
 - Réduire le mitage urbain ;
 - Prévoir l'enterrement systématique des cuves de gaz sur les habitations exposées à un risque élevé de feu de forêt.

➡ Volet changement climatique abordé de manière transversale dans toutes les sous-parties mais également à travers le logement, la mobilité et l'économie

AXE 3

**LE VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE, UN
TERRITOIRE D'ÉCONOMIE ET D'EMPLOIS :
AFFIRMER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE**



Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée entretient d'importants liens économiques avec les pôles d'emplois voisins : Crest, Valence, Montélimar... S'il s'agit d'un territoire dit « résidentiel », il recèle néanmoins un tissu économique local, qui se conforte (+500 emplois entre 2013 et 2018) et s'appuie sur plusieurs leviers :

- industrie, artisanat, économie de services,
- mais aussi tourisme (en grande partie fondé sur son patrimoine bâti, naturel et culturel),
- et agriculture, le territoire prônant la « Biovallée », où nombre d'agriculteurs développent des pratiques alternatives, moins impactantes pour l'environnement.

A travers le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes du Val de Drôme porte l'objectif de maintenir cette diversité économique et cette dynamique de création d'activités sur le territoire.

Ce tissu économique pourra se consolider :

1° **A la fois via le développement des parcs d'activités** qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes et créent des emplois techniques et spécifiques ;

2 ° Mais aussi via un **développement économique intégré dans les espaces urbanisés, plus diffus**, qui génère des

emplois diversifiés et moteurs de l'économie locale ;

3° Par l'affirmation d'une **économie touristique** en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des richesses du territoire ;

4° Et la préservation de **l'activité agricole**, tissu économique de poids et en cours de mutation, au cœur de la Biovallée : il s'agit notamment de relocaliser les flux économiques agricoles et alimentaires pour garder plus de valeur ajoutée sur le territoire.

AXE 3 Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale

Orientation 3.1 – Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes

- ❖ Assurer un développement économique compatible avec le **DAACL** du SCoT Vallée de la Drôme Aval ;
- ❖ Porter une stratégie de **sobriété foncière** dans l'aménagement et le développement des parcs d'activités intercommunaux, via la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - **Optimiser le foncier économique** déjà urbanisé, via la densification, la mutualisation d'espaces mais aussi des formes urbaines innovantes / multifonctionnelles ;
 - Favoriser le **renouvellement** à l'extension : privilégier les réaménagements de parcs existants en lieu et place de la création de nouveaux parcs ;
 - Accompagner l'installation de nouvelles entreprises, mais aussi l'évolution de celles déjà installées, en proposant des espaces évolutifs et réversibles ;
- ❖ Veiller à l'**attractivité et la qualité, dont environnementale**, des parcs d'activités intercommunaux :
 - Aménagements économes en ressources, en adéquation avec les capacités actuelles et futures du territoire, notamment pour la ressource « eau » ;
 - Accessibilité à différents modes de transports, mutualisation des stationnements, covoiturage ;
 - Intégration paysagère et environnementale, via un cahier des charges détaillé ;
 - Gestion des déchets professionnels (limitation, recyclage/économie circulaire, ...) ;
- ❖ Développer un **tissu économique équilibré**, qui assure le parcours résidentiel de l'entreprise (Ateliers relais, ...).

AXE 3 Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale

Orientation 3.2 – Renforcer la cohésion sociale - développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité (cf axe 1 – orientation 1)

- ❖ Rapprocher commerces, habitat, services et favoriser les mobilités douces ;
- ❖ Etudier la création des **équipements structurants** en cohérence aux besoins : équipements sportifs, culturels, crèches, MSAP... et lutter contre la « périphérisation » des services publics, médicaux et sociaux ;
- ❖ Favoriser l'accès au **numérique** ;
- ❖ Favoriser l'accès de tous les habitants à une **alimentation locale et de qualité** en prenant en compte les freins économiques, géographiques et de mobilité, culturels...

Orientation 3.3 – Pérenniser et renforcer le tissu d'activités dans et hors zone d'activité, en confortant les centralités

- ❖ Assurer un équilibre entre centre-bourg et périphérie:
 - Renforcer les **centralités** des communes, via le maintien de leur caractère **multifonctionnel** ;
 - Veiller à la cohérence avec les centralités définies dans le **SCoT** vallée de la Drôme Aval ;
- ❖ Limiter l'implantation de petites **activités non-nuisantes** dans le tissu urbain existant, pour une bonne cohabitation des usages ;

AXE 3 Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale

Orientation 3.4 - Accompagner la rupture des pratiques agricoles

- ❖ **Protéger le foncier agricole** et lutter contre l'artificialisation des sols, pour favoriser une production locale et une consommation de proximité ;
 - Protéger les terres agricoles de **bonne valeur agronomique** en mobilisant les outils réglementaires ;
 - Préserver les espaces agricoles pour les **filières porteuses** : fruits et légumes, AOC, AOP, IGP, ... et agir en faveur du pastoralisme ;
- ❖ Limiter l'agrandissement des exploitations et favoriser le maintien des exploitations, la transmission et l'installation ;
- ❖ Porter une réflexion stratégique sur **l'implantation** des nouveaux bâtiments agricoles, et étudier la **reconversion d'anciens bâtiments agricoles** aujourd'hui inactifs ;
- ❖ Encadrer le développement de **l'agrivoltaïsme**, notamment en excluant la mobilisation de foncier agricole productif ;
- ❖ Développer **l'agritourisme** et encadrer le développement des habitats légers en zones agricoles, en lien avec la politique touristique et les besoins repérés ;
- ❖ Favoriser la **gestion raisonnée de la forêt** compatible avec le développement d'une **filière locale de valorisation des bois** et de **maintien en activité des métiers liés au milieu forestier** ;
- ❖ Développer les pratiques agroécologiques permettant de réduire des émissions de GES, de stocker du carbone, d'économiser l'eau, de préserver la biodiversité... ;
- ❖ Soutenir l'adaptation des productions aux conséquences du **réchauffement climatique** : sécheresses, manque d'eau, épisodes extrêmes... ;
- ❖ Soutenir le développement de **productions nourricières** pour répondre aux besoins de la population ;
- ❖ Encourager la **diversification** des cultures et des productions ;
- ❖ Soutenir le développement d'une filière locale **d'amendement organique/compost** ;
- ❖ Soutenir la création d'outils de transformation, stockage, distribution nécessaires aux **filières locales**.

AXE 3 Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale

Orientation 3.5 - Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire

❖ Encourager un **développement respectueux et économe/sobre du territoire et de ses ressources** ;

- Analyser la réalité de certaines journées de forte fréquentation, et leur impact sur l'équilibre démographique et les capacités (d'accueil, en eau...) du territoire ;
- Prendre en compte les périodes de pointe et leurs évolutions futures notamment au regard du changement climatique et s'assurer de la compatibilité entre les capacités (d'accueil, en eau...) des maîtres d'ouvrages, l'évolution des ressources du territoire et les besoins ;
- Limiter l'impact du tourisme et des activités récréatives sur les rivières du territoire (Drôme, Gervanne, Sye, Roubion...).
- Proposer de nouvelles formes d'activités touristiques durable dont l'agritourisme

❖ **Recenser les projets d'extension de campings** en étudiant les besoins réels à l'échelle du territoire et en veillant à la préservation de la ressource en eau ;

- ❖ Réfléchir à la diversification de **l'offre d'hébergements**, prendre en compte la sensibilité des milieux dans lesquels ils s'insèrent : camping à la ferme, gîtes, habitat léger (tiny house, yourte...) dans le respect des réglementations ;
- ❖ Réaliser des **aménagements** qui répondent aux besoins des locaux et aux besoins du tourisme au moment des affluences (printemps, été) : accessibilité, mobilité, stationnement... ;
- ❖ S'appuyer sur les **savoir-faire du territoire** pour promouvoir le tourisme : agritourisme... *Equiper les nouveaux projets de campings de solutions renouvelables pour la production d'ECS (solaire thermique, ...)*